



Image : Pixabay

DROIT À L'IMAGE

Indépendamment de la question du droit d'auteur, tout utilisateur d'images doit être vigilant lorsqu'apparaissent des personnes, voire des biens. Le droit à l'image est lié au droit individuel au respect de la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir un accord écrit pour utiliser l'image d'une personne (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

Images concernées et exceptions

L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle une personne est identifiable, dans un lieu privé ou dans un lieu public : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle, religieuse...

L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...

Toutefois, la diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité. Des exceptions existent, par exemple la photo d'un événement d'actualité.

Exemples :

- image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information ;
- image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique ;
- image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple) ;
- image illustrant un sujet historique.

Personnes concernées

Toute personne, célèbre ou anonyme, est protégée par le droit à l'image.

Maieur

Le photographe/vidéaste doit obtenir l'accord écrit de la personne photographiée avant de diffuser son image. Il ne peut pas se contenter du consentement de la personne à être photographiée ou filmée.

L'accord doit être précis sur tous les points suivants :

- sur quel support est diffusée l'image ?
- dans quel objectif ?
- pour quelle durée ?
- qui contacter par mail et téléphone pour demander le retrait de l'image ?

L'accord est également nécessaire si l'image est réutilisée dans un but différent de la première diffusion.

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire uniquement si la personne est isolée et reconnaissable.

Mineur

Avant d'utiliser l'image d'un mineur, l'autorisation de chacun des titulaires de l'autorité parentale parents (ou des [responsables légaux](#)) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exception. Cette autorisation est même requise pour le journal et l'intranet d'une école. Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

À noter :

Le proche d'une personne décédée peut contester la reproduction de son image si cette image lui cause un préjudice (pour atteinte à la mémoire du défunt, par exemple).

De quoi s'agit-il ?

Par principe, une autorisation doit être demandée pour utiliser l'image (mais aussi la voix et le nom) d'une personne, si celle-ci est identifiable (par ses traits mais également par le contexte, le décor, un tatouage...).

Cette autorisation doit être précise (durée, territoire, modalités, etc.) afin de s'assurer que la personne a donné son consentement à toutes les utilisations qui seront faites de l'image. Par exemple, le seul fait d'avoir accepté d'être pris en photo ne vaut pas acceptation que l'image soit utilisée sur une affiche promotionnelle.

Toute personne identifiable sur une image peut demander le retrait de cette image au responsable de sa diffusion. Si vous refusez, le demandeur peut saisir le juge et/ou la Cnil si l'image est diffusée en ligne, et peut porter plainte en cas d'atteinte à la vie privée.

Demande de retrait de l'image d'une personne

Toute demande de retrait de l'image d'une personne doit impérativement faire l'objet d'une réponse et être traitée dans les meilleurs délais.

Retrait d'une photo au nom du droit à l'image

Si l'image d'une personne a été diffusée sans votre autorisation, la personne peut contacter l'auteur de sa diffusion : photographe, vidéaste, organisme (spot publicitaire, clip musical...).

Si l'auteur refuse de retirer l'image, la personne peut saisir le juge, y compris [en urgence](#) pour obtenir le retrait de l'image, l'octroi de [dommages-intérêts](#) et le remboursement des frais d'avocat.

Dé-publication d'une photo ou d'une vidéo sur un site internet

Toute personne peut contacter le responsable d'un site (réseau social, blog, etc.) sur lequel son image est publiée. Un [modèle de courrier](#) est disponible sur le site de la Cnil. La Cnil peut décider plusieurs types de sanctions : avertissement, injonction ou sanction pécuniaire.

EN PRATIQUE, POUR LE DROIT À L'IMAGE

- privilégier, si possible, les contenus sur lesquels ne figurent pas de personnes identifiables.
- attention au « floutage » du visage : d'autres éléments peuvent permettre d'identifier une personne (contexte, nom, décor, tatouage, etc.).
- si la personne publique souhaite faire figurer une personne identifiable, faire signer une autorisation. Pour cela, il est utile de disposer d'un modèle à remplir avec les utilisations et les conditions réelles (modalités, durée, etc.) pour chaque contenu.

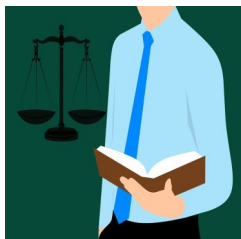


Image : Pixabay

- avertir les participants à un évènement du fait que des photos/vidéos/ enregistrements sonores seront réalisés (affichage, mention dans le bulletin d'inscription...) et indiquer à quelles fins.
- ne pas réutiliser dans un autre contexte un contenu sur lequel apparaît une personne (par exemple, illustrer une brochure en reprenant une photo trouvée sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation formelle des personnes identifiables sur cette photo. Même si les personnes ont - éventuellement - accepté de poser pour le photographe, elles n'ont pas automatiquement donné leur accord pour l'utilisation projetée).
- conserver les autorisations en lien avec les contenus pour les futures utilisations (par exemple, stocker le document signé avec la notice du contenu conservée dans un registre numérique, mentionner les conditions dans la notice (date limite d'autorisation, types d'utilisations possibles, etc.).
- s'interroger sur la présence d'un bien ou d'une œuvre protégée par un droit d'auteur sur l'image dont l'utilisation est envisagée.

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/propriete_intellectuelle/publications/utiliser_contenu_etapes_essentielles.pdf

EXEMPLES DE FORMULAIRES D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE

- Ce formulaire ne peut être utilisé en l'état. Il doit impérativement être personnalisé, adapté aux situations, et énumérer de manière exhaustive et précise les utilisations prévues.
- Ce formulaire peut également être utilisé pour des enregistrements vidéo ou sonores, la voix faisant partie intégrante du droit à l'image.
- Le signataire garde un droit de regard, de modification ou de rectification de son image. Il est donc impératif de mentionner, sur le document, les coordonnées d'un contact (structure, courriel et téléphone) que le signataire pourra utiliser pour faire valoir ses droits.

FORMULAIRE POUR MAJEURS

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles).....
.....(Prénom Nom), autorise *la collectivité / l'association*..... à reproduire ou à diffuser les photos me mettant en scène lors l'événement....., le jour mois année à la médiathèque/bibliothèque de (commune), pour les usages suivants :

- sur les sites Internet, réseaux sociaux et blogs de *la collectivité/l'association (adresses des sites, blogs et réseaux)* ;
- sur les publications papier de *la collectivité/l'association* ;
- à l'occasion d'une exposition organisée à..... (lieu précis et commune) aux dates suivantes :
- à l'occasion de réunions internes ou publiques organisées *par la collectivité/l'association*.

LISTER PRÉCISÉMENT TOUTES LES UTILISATIONS PRÉVUES.

Les photos sont conçues pour être utilisées par *la collectivité/l'association* à des fins de promotion et de communication. Elles sont susceptibles d'être utilisées lors d'événements départementaux ou d'être relayées sur les réseaux sociaux. Les photos pourront être mises en ligne sur les sites Internet, blogs et réseaux sociaux de *la collectivité/l'association*, ainsi que sur des supports papiers.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite. Ces photos ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Je reconnais disposer d'un droit de regard, d'un droit de modification et d'un droit de rectification des images que l'auteur utiliserait à mon insu et cela en conformité avec la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cet accord exclut tout droit d'exploitation et de reproduction sur tout autre support que ceux de *la collectivité/l'association* énumérés ci-dessus. Les éventuels commentaires et légendes accompagnant l'exploitation ou reproduction des photos ne devront porter atteinte ni à ma réputation ni à ma vie privée. La présente cession de droits et autorisation sont consenties, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de 10 ans, en France.

Fait à _____, le _____,

Signature :

FORMULAIRE POUR MINEURS

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles).....
.....(Prénom Nom),
agissant en qualité de représentant légal de l'enfant
(Prénom Nom), autorise *la collectivité /l'association*..... à re-
produire ou à diffuser les photos mettant en scène l'enfant lors de l'événement
....., le *jour mois année à la médiathèque/
bibliothèque de*(commune), pour les usages suivants :

- sur les sites Internet, réseaux sociaux et blogs de *la collectivité/l'association (adresses des sites, blogs et réseaux)* ;
- sur les publications papier de *la collectivité/l'association* ;
- à l'occasion d'une exposition organisée à..... (lieu précis et commune) aux dates suivantes : ;
- à l'occasion de réunions internes ou publiques organisées *par la collectivité/l'association*.

LISTER PRÉCISÉMENT TOUTES LES UTILISATIONS PRÉVUES.

Les photos sont conçues pour être utilisées par *la collectivité/l'association* à des fins de promotion et de communication. Elles sont susceptibles d'être utilisées lors d'événements départementaux ou d'être relayées sur les réseaux sociaux. Les photos pourront être mises en ligne sur les sites Internet, blogs et réseaux sociaux de *la collectivité/l'association*, ainsi que sur des supports papiers.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite. Ces photos ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Je reconnais disposer d'un droit de regard, d'un droit de modification et d'un droit de rectification des images que l'auteur utiliserait à mon insu et cela en conformité avec la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cet accord exclut tout droit d'exploitation et de reproduction sur tout autre support que ceux de *la collectivité/l'association* énumérés ci-dessus. Les éventuels commentaires et légendes accompagnant l'exploitation ou reproduction des photos ne devront porter atteinte ni à la réputation ni à la vie privée de l'enfant. La présente cession de droits et autorisation sont consenties, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de 10 ans, en France.

Fait à _____, le _____,

Signature :